

*Interpellation présentée par le député:
M. Gilbert Catelain*

*Date de dépôt : 21 septembre 2006
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Typologie des bénéficiaires de l'Hospice général : un bilan** **objectif s'impose**

Forte d'une situation financière enviable (14 milliards de dettes) d'engagement financiers maîtrisés en hausse constante (environ 5 milliards de francs), de bilans budgétaires muselés mais toujours déficitaires (- 220 millions en 2007), le Parlement, garant de la maîtrise des finances de notre canton, s'apprête à voter une révision de la LAsi qui s'adresse à toute personne séjournant ou de passage dans notre canton (art 11 du PL 9676 sur la LAsi) sans aucune cautèle financière qui permette à l'avenir de pérenniser notre généreux filet social.

Or selon les prévisions du département fédéral des finances¹, les dépenses de la prévoyance sociale devraient croître de 70% entre 2008 et 2015. En raison des déficits abyssaux de l'AI, de l'AC et du découvert de l'AVS dès 2009, les besoins financiers nécessaires pourraient s'élever à 40 milliards de francs dès 2030. Il est évident que les projections fédérales se traduiront inévitablement en termes financiers pour Genève aussi.

Comme l'y incite sans retenue le très caritatif art. 12 de la Constitution fédérale, abondé par une jurisprudence du Tribunal fédéral carrément extatique, l'Hospice général, sans distinction, accorde déjà et continuera d'autant plus à accorder aux ressortissants étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour dont l'encre n'aura pas encore eu le temps de sécher, aux étrangers en séjour illégal, aux globe-trotters de passage dans notre

¹ Communiqué de presse du DFF du 26.04.06

canton, des prestations en espèces sonnantes et trébuchantes ou au moins appréciables en argent, sans limitation de budget (garantie constitutionnelle obligeant).

Or la LSEE et la future loi sur les Etrangers que le bon sens populaire devrait plébisciter le 24 septembre prochain prévoit à son art. 5 b qu'un étranger ne peut obtenir un permis de séjour s'il n'a pas de moyens d'existence suffisants.

Malheureusement, à Genève, de nouveaux résidents ont ou auraient obtenu leur permis de séjour sur base de garanties financières non vérifiées, de sorte que cette catégorie de nouveaux venus finit inmanquablement par émarger à l'Hospice général, quand ce n'est pas le revenu même octroyé par l'Hospice général qui servirait de garantie...

De tels faits, loin d'être rares ou accidentels, minent la confiance que les citoyens peuvent avoir en cette institution, en la LAsi et en la capacité de l'Etat à maîtriser ses charges financières et à préserver les ressources du canton au profit sélectif de la population qui a contribué à les produire et les amasser par son travail et l'étroitesse du lien tissé avec notre canton

Ma question est la suivante :

A défaut de montrer une politique volontariste de « mettre de l'ordre dans la maison » en mettant rapidement en œuvre, à l'instar de Zürich, un Registre des bénéficiaires d'aide sociale dans le but avoué de traquer les abus et d'y mettre fin, le CE maîtrise-t-il encore tant de prodigalité et est-il seulement en mesure de nous récapituler, sous forme de tableau, le nombre de bénéficiaires de l'Hospice général en fonction de leur statut (Suisse, livret F, permis L, permis B, permis C, NEM, illégaux/ sans papiers) et de leur durée de séjour en Suisse, respectivement à Genève (<ou = à 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, 10 ans, 11 ans et plus) et des prestations (en espèces ou appréciables en argent) fournies aux catégories respectives susnommées ?